
CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Sylvie Marthe Blanche LANCERY, née MARTEL le 29 juillet 1964 à Arras, de nationalité française,

Et,

Monsieur Jean-Pierre LANCERY, né le 18 novembre 1963 à ARRAS, de nationalité française
Demeurant ensemble au

Et mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie d'Etrun le 26 septembre 1986,

*De première part,
ci-après dénommés "Le(s) Cédant(s)",*

ET

La société ALLAVOINE-ADIIC, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 350 000 euros, dont le siège social est situé au 60, avenue Lobbedez, 62000 ARRAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 513 276 758 RCS ARRAS, représentée par Monsieur Fabrice ALLAVOINE, Gérant dûment habilité à cet effet,

*De seconde part,
Ci-après dénommée "Le Cessionnaire"*

Avec l'intervention de :

La Société AF2I CONSEILS, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 7 625 euros, ayant son siège social sis à _____ immatriculée au R.C.S d'Arras sous le numéro 431 417 773 RCS ARRAS, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Pierre LANCERY, dûment habilité à cet effet.

*Ci-après dénommée
« AF2I CONSEILS » ou la « Société »*

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte sous seings privé en date du 19 février 2026 les Cédants se sont engagés à céder à la Société ALLAVOINE-ADIIC, laquelle s'est également engagée irrévocablement à acquérir, 305 parts sociales que possèdent ensemble les Cédants dans le capital de la Société AF2I CONSEILS.

JPL 1 FA
JA

ARTICLE 2- CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, les Cédants, soussignés de première part, cèdent en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à la Société ALLAVOINE-ADIIC, ce qui est accepté par Monsieur Fabrice ALLAVOINE, es qualités, soussignée de seconde part, les TROIS CENT CINQ (305) parts sociales qu'ils possèdent dans le capital de la Société AF2I CONSEILS dont il est fait état dans l'exposé qui précède,

Soit 61 parts sociales par Monsieur Jean-Pierre LANCERY et 244 parts sociales par Madame Sylvie LANCERY.

Par la présente cession, la Société ALLAVOINE-ADIIC, Cessionnaire, devient propriétaire des 305 parts sociales cédées à la première seconde du 1^{er} avril 2026, soit à 00 heure 01 minute, avec tous les droits et obligations y attachés.

Elle en a également la jouissance à la première seconde du 1^{er} avril 2026, soit à 00 heure 01 minute.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux parts sociales cédées à la première seconde du 1^{er} avril 2026, soit à 00 heure 01 minute.

ARTICLE 4-DECLARATIONS DU CEDANT - DE LA SOCIETE

Les Cédants déclarent chacun en ce qui le concerne :

JP 2 5 FA
RL

Toutefois, il est expressément prévu que les honoraires de l'acte de cession seront à la charge du Cessionnaire.

ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties élisent domicile en leurs sièges et domiciles respectifs sus indiqués.

Tout changement de domicile ou de siège social devra impérativement être notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de transfert du domicile ou du siège à l'étranger, la Partie concernée devra néanmoins notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre Partie une adresse en FRANCE où elle élira domicile.

Fait à Arras

Le 1^{er} avril 2026---m

En TROIS exemplaires originaux

Les Cédants

Monsieur Jean-Pierre LANCERY

« Lu et approuvé. Bon pour la cession de
soixante-et-une parts sociales »

*Lu et approuvé Bon pour la cession de
soixante-et-une parts sociales*



Madame Sylvie LANCERY

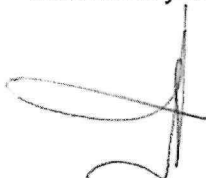
« Lu et approuvé. Bon pour la cession de deux
cent quarante-quatre parts sociales »

*Lu et approuvé Bon pour la cession de
deux cent quarante quatre parts sociales*

Avec l'intervention de :

La société AF2I CONSEILS

Monsieur Jean-Pierre LANCERY



Le Cessionnaire

La société ALLAVOINE-ADIIC

Monsieur Fabrice ALLAVOINE

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la
cession de trois cent cinq parts sociales »

*Lu et approuvé Bon pour
acceptation de la Cession
de Trois cent cinq parts
sociales.*

